

# Charte de la "Nouvelle Alliance de la Vertu"

Traduction française © Raphaël Deillon – SNRM

Abu Dhabi, 10 décembre 2019



Un groupe d'intellectuels et de représentants religieux musulmans, parmi les plus respectés au monde, se sont joints à des experts gouvernementaux et des personnalités issues d'organisations de la société civile pour signer à Abu Dhabi ce mardi 10 décembre 2019 une nouvelle charte en vue de bâtir une paix mondiale basée sur la tolérance et la liberté religieuse.

Lancée et proposée au cours du dernier jour de la 6<sup>ème</sup> Assemblée du Forum pour la Promotion de la Paix dans les Sociétés musulmanes qui s'est tenue à Abu Dhabi, la « Nouvelle Alliance de la Vertu » vise à faire passer la liberté religieuse, la coopération et la tolérance de l'état de simples possibles à des engagements éthiques et à des obligations juridiques essentielles, en ce qui concerne en particulier la protection des lieux de culte dont les attaques ont menacé la liberté religieuse dans de nombreuses parties du monde.

## Texte complet de la charte

### Préambule

Les signataires de cette Alliance,

Confirmant à la fois les valeurs partagées par tous les croyants de la foi abrahamique et les droits dont sont dotés tous les êtres humains ;

Affirmant que les religions de la famille abrahamique ont en commun des traditions théologiques et éthiques propres, chacune mettant en valeur les vertus humaines et chacune sollicitant paix, respect et tolérance pour pouvoir se développer ;

Affirmant que la collaboration entre les peuples de toutes confessions ou croyances religieuses fournit un moyen efficace de renforcer les fondements de la paix dans le monde ;

Affirmant qu'une alliance entre des peuples de toutes confessions, chacune s'appuyant sur sa tradition respective pour mettre en valeur les vertus propices au respect, à la tolérance et à la paix, peut aider à éteindre les flammes de la guerre et venir à bout des semeurs de terreur et de violence ;

Rappelant que, dans des cas majeurs, l'institution d'accords et de chartes a historiquement eu un impact considérable sur les relations internationales et l'instauration de la paix, de la justice, de la liberté et de la tolérance ;

Rappelant que, parmi ces accords, il y eut dans l'histoire '*Alliance de la Vertu*', conclue à La Mecque au 7<sup>e</sup> siècle ;

Rappelant qu'un autre accord de ce type vit le jour sous le nom de '*Déclaration universelle des droits humains*', promulguée en 1948 ;

Considérant l'état actuel des choses dans le monde et rappelant que la religion continue de jouer un rôle vital dans la gouvernance mondiale et la diplomatie culturelle, il y a un besoin urgent d'une Alliance de la Vertu pour ce 21<sup>e</sup> siècle ;

S'appuyant sur le droit international et les résolutions des Nations Unies ;

S'appuyant sur le message d'Amman (novembre 2004), la lettre ouverte « *Common Word* » (octobre 2007), la *Déclaration de Marrakech pour les droits des minorités religieuses dans les pays à majorité musulmane* (janvier 2016), la *Déclaration de Washington de l'Alliance de la vertu pour le bien commun* (février 2018), la *Déclaration de la fraternité humaine* (février 2019), la *Déclaration de La Mecque* (mai 2019) ;

Reconnaissant la *Déclaration de l'Église catholique romaine sur la liberté religieuse* qui a fondé sa reconnaissance de la liberté religieuse pour tous les peuples sur la dignité humaine ;

Reconnaissant également d'autres déclarations affirmant les valeurs exprimées dans cette Charte et leur importance dans les diverses traditions et confessions religieuses ;

Inspiré par '*American Peace Caravan*' à Abu Dhabi (mai 2017), Rabat (octobre 2017) et les nombreuses conférences qui ont eu lieu au Forum pour la promotion de la paix dans les sociétés musulmanes ;

Considérant les recommandations des cinq assemblées annuelles du Forum pour la promotion de la paix (2014-2018), qui ont inspiré la Nouvelle Alliance de la vertu ;

Approuve, par la présente, la *Charte d'une Nouvelle Alliance de la Vertu*.

## **Section 1 : Définitions et champ d'application**

### **Article 1 : Définitions**

Cette charte comprend les termes suivants :

1. L'alliance de la Vertu fait référence, du point de vue islamique, au pacte préislamique fondé sur la vertu, le caractère honorable et les valeurs nobles communes à la famille humaine, quelle que soit son appartenance tribale, ethnique ou religieuse.

2. La nouvelle alliance de la vertu fait référence à l'alliance détaillée dans la présente charte ; elle appelle à la mise en valeur des vertus telles qu'elles sont comprises par les trois religions abrahamiques au service de la paix, de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre tous, sans distinction de race, d'ethnie ou de religion.

3. La famille abrahamique fait référence aux confessions juive, chrétienne et musulmane, mais relève de valeurs partagées par tant de traditions religieuses au monde.

4. La valeur de vertu s'applique aux personnes qui adhèrent aux valeurs communes de l'humanité et qui favorisent la paix, la justice, la tolérance et le respect pour tous.

5. Les droits : Il existe au moins deux façons de voir les droits humains. La 1<sup>ère</sup> concerne les droits créés par les gouvernements, qui ont toute leur valeur quand ils s'appliquent à tous et respectent les normes de la dignité humaine et de la justice. L'autre, concerne les droits qui préexistaient à l'État et qui sont inhérents à chaque être humain du simple fait qu'il existe. Ces droits sont généralement compris comme dérivant d'une source plus grande que l'homme, telle que Dieu pour le croyant ou la nature pour le non-croyant. Ces droits doivent être reconnus et protégés par tout État de droit et compris comme nécessaires à la dignité humaine et à l'épanouissement social.

6. Les valeurs : Les valeurs ont deux dimensions : les vertus personnelles, telles que la miséricorde et l'altruisme, et les vertus civiques, comme l'hospitalité, le bon voisinage, la solidarité et l'aide à ceux qui sont dans le besoin. Les sociétés devraient favoriser les deux dimensions et organiser les sociétés conformément à ces valeurs humanitaires.

Remarque : Les définitions ci-dessus n'ont pas nécessairement le même sens que ces termes utilisés dans d'autres contextes.

## **Article 2 : Champ d'application**

1. Les signataires de la présente Charte, qu'ils appartiennent à la famille abrahamique ou à d'autres traditions de foi, s'engagent à vivre selon les valeurs qui y sont contenues.

2. Rien dans la présente Charte ne viole l'autorité des nations, ni ne contrevient à leurs lois en vigueur conformément à l'ARTICLE 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

## **Section 2 : Motivations**

### **Article 3**

#### **Les motivations de la Nouvelle Alliance de la Vertu comprennent :**

1. L'augmentation dans le monde des cas qui relèvent de la persécution religieuse et de la discrimination fondée sur la religion ou la croyance et les attaques de lieux de culte, telles que mentionnées dans la résolution adoptée par le Conseil des Droits Humains des Nations Unies sur " La lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence contre les personnes, fondées sur la religion ou les croyances" (A / HRC / RES / 16/18, 2011).

2. La fausse accusation selon laquelle la religion comme telle est intrinsèquement violente et donc responsable du phénomène de terrorisme. Les formes extrémistes, violentes et intolérantes de religion menacent la religion librement choisie et librement exercée.

3. La conviction que nous partageons de fait des valeurs identiques – universelles et qui transcendent la culture, l'époque ou la région - et qu'elles doivent être vécues. Les valeurs partagées des religions abrahamiques incluent, en particulier, la foi, la bonté, la prudence et la foi en la dignité humaine universelle.

4. L'angoisse existentielle résultant de la perte moderniste de transcendance, d'un modèle de développement dont les prémisses matérialistes ne tiennent pas compte des besoins et du bien-être moral de tous les êtres humains, et la prolifération des armes de destruction massive.

5. La mondialisation, avec la tension qui en résulte entre une réalité mondialiste dominée par la standardisation, l'hégémonie du sécularisme et du consumérisme et le provincialisme des coutumes et des croyances de nombreuses sociétés aux prises avec ces nouvelles conditions.

6. Une mentalité technocratique qui influe grandement sur les progrès technologiques, dont certains, au lieu d'être destinés à améliorer le bien-être de l'humanité, peuvent avoir des implications immorales pouvant à la fois porter atteinte à la dignité humaine et perturber l'équilibre écologique.

7. L'économie privée d'un cadre moral, ainsi que la séparation de *l'homo economicus* de *l'homo religiosus*, remplaçant ainsi l'humain et le spirituel par la force corporelle et le matériel.

### **Section 3 : Principes**

#### **Article 4**

#### **La Nouvelle Alliance de la Vertu repose sur les principes suivants :**

##### *1. La Dignité humaine*

Toutes personnes, indépendamment de leurs races, religions, langues et ethnies, en vertu de l'âme divine qui a été insufflée en elles, sont dotées de dignité par leur Créateur Tout-Puissant.

##### *2. La Liberté de conscience et de religion ou de croyance*

Il n'y a aucune contrainte en religions ou croyances, les gens ont le droit de choisir leurs croyances et de pratiquer leur foi sans avoir peur d'être persécutés.

Il incombe à l'État de protéger la liberté religieuse, y compris la diversité des religions qui garantit la justice et l'égalité entre tous les membres de la société.

##### *3. La Tolérance*

La foi des autres doit être protégée par la loi et sa culture respectée ; les différences doivent être considérées comme une source d'enrichissement et non de conflit.

##### *4. La Justice*

La justice et l'équité sont la base de toute transaction humaine, tandis que la charité envers les autres reste la voie la plus vertueuse et la plus convenable.

##### *5. La Paix*

À l'exception de la légitime défense ou de la protection d'innocents, la violence doit être rejetée, que ce soit au niveau individuel ou de l'état (guerre) et tous les moyens pacifiques doivent être recherchés pour résoudre les conflits entre individus ou groupes.

##### *6. La Clémence*

La clémence est le meilleur moyen de réaliser l'alliance divine de la foi, de la vérité et de la charité :

« Quiconque manque de pitié envers autrui se prive de la miséricorde de Dieu. » « Dieu est miséricordieux envers ceux qui font miséricorde ».

##### *7. L'Amabilité*

L'amabilité envers les autres ne devrait faire aucune différence entre les amis, les parents ou les étrangers, que nos actions soient dues à nos liens familiaux ou par souci désintéressé pour les autres.

#### *8. Le Respect des alliances*

Le devoir qui incombe à tous est celui d'honorer les contrats et les engagements pris, ce qui assure la sécurité et l'harmonie sociale.

#### *9. La Solidarité*

La solidarité signifie que l'on s'identifie concrètement au bien-être de l'autre et que l'on s'engage à le réaliser.

### **Section 4 : Objectifs**

#### **Article 5**

##### **Mobiliser des chefs religieux pour promouvoir la paix et la sérénité**

À la lumière des principes ci-dessus, il est du devoir des chefs religieux de travailler à répandre et à garantir la paix et la Sakinah (sérénité) par les moyens suivants :

1. Coopérer entre adhérents de la famille abrahamique et personnes d'autres origines religieuses et croyances de notre famille humaine élargie.
2. Se soulever contre l'extrémisme, la violence et tout discours d'incitation à la violence et au sectarisme.
3. Promouvoir une approche conciliante dans chaque communauté religieuse afin que le respect mutuel soit renforcé sur tous les plans.

#### **Article 6**

##### **Une citoyenneté positive et responsable**

La citoyenneté est à la fois bénéfique et un devoir civique quand :

1. Elle repose sur la liberté, l'égalité, le pluralisme et le respect mutuel.
2. L'exercice des droits est compatible avec la protection de l'harmonie sociale et la préservation de l'ordre public conformément à l'article 29 de la Déclaration universelle des droits humains.
3. Elle promeut la non-violence et une culture de solidarité sociale face aux défis de société qui se posent.

#### **Article 7**

##### **Encourager les gens de toutes confessions à se respecter mutuellement**

Fondamentalement, respecter la religion d'autrui, c'est respecter la dignité humaine. Les êtres humains sont par nature en recherche de vérité. Quand ils croient avoir découvert la vérité religieuse, ils méritent - en raison de leur personne - le respect de leurs semblables. En tant que tel, le respect de la religion d'autrui est une vertu primordiale qui permet à la fois l'épanouissement humain individuel et le bien commun.

Dans la pratique, le respect des autres religions implique :

1. De protéger les symboles sacrés et les sensibilités religieuses des autres traditions religieuses.
2. Le respect des autres religions n'empêche pas un dialogue honnête sur ce qui est perçu comme vrai ou faux dans d'autres religions, y compris la sienne.
3. La coopération de principe autour de valeurs partagées.

#### **Article 8**

##### **Protéger les droits des minorités**

Toutes les minorités ethniques, religieuses et linguistiques ont le droit de vivre sans avoir à subir de persécution d'aucune sorte. En outre, ils ont le droit de vivre en citoyens égaux et à part entière dans leurs sociétés respectives, en s'appuyant sur leurs croyances les plus

fondamentales pour pouvoir s'engager avec leurs valeurs et leur morale dans la vie publique de ces sociétés.

## **Article 9**

### **Soutien aux accords internationaux**

Nous appuyons ces accords et engagements internationaux qui relèvent la dignité et la vertu humaines parce qu' :

1. Ils sont une source de droit et de normes internationales et peuvent contribuer à la sécurité mondiale.
2. Ils constituent un moyen important pour promouvoir une coopération pacifique entre les nations dont les systèmes politiques, sociaux et économiques diffèrent.
3. Ils incarnent le concept de citoyenneté « de contrat » qui prévaut dans la présente Charte.

## **Section 5 : Domaines et moyens**

Concernant l'amélioration des conditions humaines du travail, la Nouvelle Alliance de la Vertu peut y contribuer en de nombreux domaines. Cela peut se faire en utilisant certains des moyens énumérés ci-dessous.

## **Article 10**

### **Le domaine de la famille**

En redonnant à la famille l'importance qu'elle a pour favoriser l'éclosion des vertus, de la justice, de la paix, du savoir-vivre et de la tolérance.

## **Article 11**

### **Le domaine de l'éducation**

Cela impliquerait de :

1. Préconiser que le développement du caractère et de l'éducation est indissociable et que les programmes pédagogiques devraient intégrer des cours de morale. Le comportement individuel et en société y gagnera.
2. Plaider pour que l'éducation religieuse soit revue et développée pour s'ajuster au développement moderne qui s'effectue dans d'autres domaines, y compris, par exemple, comme l'indique les Directives d'Abu Dhabi de 2009, sur l'Enseignement de la Tolérance Interconfessionnelle.

## **Article 12**

### **Le domaine du travail humanitaire**

Cela impliquerait de :

1. Promouvoir et propager les vertus d'hospitalité, celle du bon Samaritain, accueillir les réfugiés et les migrants, aider les pauvres, soulager la faim et les souffrances, protéger les personnes vulnérables, procurer les soins indispensables et aider toute personne dans le besoin où qu'elle soit.
2. Plaider pour un renforcement des efforts humanitaires, tels que la lutte contre la faim.

## **Article 13**

### **Le domaine du développement durable**

Cela impliquerait :

Aider les Nations Unies à atteindre ses « 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (septembre 2015).

## **Section 6 : Remarques finales**

**Article 14**  
**Signataires**

Tous ceux qui souscrivent aux ARTICLES ci-dessus sont appelés à adhérer et à rejoindre la Nouvelle Alliance de la Vertu.

**Article 15**  
**Clauses & amendements**

Tous les signataires de la présente Charte ont le droit de soumettre des réserves à l'un de ces ARTICLES.

**Article 16**  
**Langues officielles**

Cette charte a été ratifiée en langues arabe et anglaise. Toutes les autres langues doivent s'appuyer sur ces versions.

**Article 17**  
**Exécution**

Cette charte sera exécutée.